



## Les entraîneurs et le règlement des différends

Par Wayne Parro, e.p.a., Directeur exécutif d'Entraîneurs du Canada

Octobre 2008



Les entraîneurs, comme bien d'autres professionnels et bénévoles, ont à l'occasion la tâche déplaisante de devoir résoudre un différend. Ce sont des situations qui peuvent exiger beaucoup trop de temps et d'énergie, et parfois nuire à l'entraînement et au développement de l'athlète. Il peut s'agir d'un simple désaccord avec un athlète ou un parent, ou d'une affaire complexe faisant intervenir des questions de droit. Mais peu importe la gravité perçue ou réelle du différend, il est d'une importance cruciale que l'entraîneur prenne la peine de s'en occuper et de le régler une fois pour toutes, afin de pouvoir continuer à faire son travail d'entraîneur.

Pour résoudre des différends simples il peut suffire parfois de suivre les protocoles établis, qui sont enseignés dans les programmes de formation des entraîneurs : la règle des vingt-quatre heures, la règle de la tierce partie, l'évaluation juste et impartiale de la situation, etc.

La règle des vingt-quatre heures est souvent difficile à observer lorsque le problème survient au cours d'une compétition ou d'une séance d'entraînement, car l'entraîneur a généralement tendance à vouloir régler la situation sur le champ pour pouvoir continuer à faire son travail d'entraîneur. Mais le principe est toutefois valable : convoquez une réunion un ou deux jours plus tard, lorsque les parties auront eu le temps de se calmer! La discussion sera plus productive et avec un peu de chance, vous réussirez à régler le problème rapidement.

Il est conseillé aux entraîneurs de ne jamais discuter d'un différend seul à seul avec l'athlète, le parent ou la personne avec qui ils sont en désaccord. Il est sage de faire participer au moins une tierce partie à la discussion, de préférence une personne avec laquelle les deux parties se sentent à l'aise et qui pourra vous aider à ne pas vous éloigner du sujet et à rechercher une solution. Il est également sage de documenter la discussion, ainsi que la solution trouvée, et de fournir une copie de la documentation à toutes les parties concernées. Fournissez également une copie à votre employeur ou à l'organisme qui régit votre sport, afin qu'ils la conservent dans leurs dossiers.

Il est possible de faire une évaluation juste et impartiale de la situation en suivant les étapes décrites ci-dessus, mais il est très important que tous les participants sachent dès le début à quoi s'attendre. Lors de votre première réunion avec l'athlète et les parties concernées, vous devriez leur décrire votre processus de règlement des différends et le consigner par écrit en même temps que le reste des documents pour cette réunion.

« Les entraîneurs qui ont de l'expérience apprennent à reconnaître les premiers signes d'un conflit et à prendre des mesures pour éviter un conflit manifeste, explique Steven Sugar, e.p.a., président d'Entraîneurs du Canada et entraîneur de patinage artistique professionnel. Ils sont très attentifs au langage corporel, au ton de la voix et aux « sous-entendus » des conversations qui sont les signes d'un conflit qui couve. »

Dans des situations plus extrêmes, il est important que les entraîneurs soient au courant de toutes les ressources à leur disposition pour les aider. L'entraîneur qui fait face à un différend grave pourra choisir de faire appel à un conseiller juridique. Il existe également des services de règlement extrajudiciaire des différends offerts par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada.

Les membres d'Entraîneurs du Canada ont droit à des conseils juridiques à titre de membres. Ce service est gratuit, il suffit de communiquer avec notre bureau national à Toronto (416.426.7023 ou [info@coachesofcanada.com](mailto:info@coachesofcanada.com)). On vous donnera un numéro de dossier et on vous mettra en contact avec un juriste qui pourra vous conseiller la voie à suivre pour trouver rapidement un règlement.

Gail Donohue, e.p.a., vice-présidente d'Entraîneurs du Canada et présidente du Comité des membres, estime que les membres sont très respectés dans la communauté du sport parce qu'ils doivent satisfaire à des normes élevées en matière d'expérience et d'éducation, s'engager à se conformer au Code de conduite et au Code d'éthique, se soumettre à une vérification policière de leurs antécédents et être des personnes reconnues comme étant de « bonne moralité » par leurs pairs dans la communauté des entraîneurs. Sans vouloir minimiser l'importance de chaque situation et grâce à l'aide offerte aux entraîneurs, la plupart du temps il est peu probable que des différends frivoles ne dégénèrent. « Les membres d'Entraîneurs du Canada ont accès à un soutien et à des outils qui les propulsent parmi les premiers de classe dans la communauté du sport », ajoute Gail.



Les conflits sont comme les cancers. Ils sont tout petits au début, mais ils peuvent se propager très rapidement - insidieusement - pour finalement envahir leur hôte tout entier. Il est crucial que l'entraîneur planifie d'avance comment il s'y prendra pour régler un différend et qu'il communique ses attentes à toutes les parties concernées au début de la relation. ■